

question se rattachant à une enquête en matière de tarif doit être déferée à la commission par le ministre. A moins que le ministre ne soumette la question à la commission, avec la requête d'en faire rapport sur certains points, cette dernière n'a rien à y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui demander si la rédaction suivante ne serait pas acceptable pour une clause que l'on pourrait insérer dans le bill.

Chaque fois qu'une demande sera faite au ministre des Finances, ou à tout autre ministre de la couronne, en faveur d'une compagnie manufacturière en vue d'un relèvement des droits, ladite demande sera soumise par le ministre à la commission et avant qu'une augmentation quelconque du tarif ne soit adoptée la commission devra s'enquérir de la capitalisation de la compagnie, de tous les traitements payés au président, aux administrateurs et gérants, des salaires payés à leurs employés, du nombre d'heures constituant la journée de travail et des privilèges ou restrictions concernant les associations des employés.

Nous discutons en ce moment la question de savoir s'il serait désirable d'insérer une certaine disposition dans le projet de loi. Je demande maintenant au secrétaire d'Etat s'il ne serait pas à propos d'insérer la disposition que je viens de lire à titre d'addition à l'article 4.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je fais remarquer que le leader de l'opposition s'écarte du règlement. Nous discutons un point de règlement soulevé par le premier ministre et nous devons en décider d'une manière ou de l'autre. Si le très honorable leader le désire, cependant, il lui est loisible de proposer un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le point de règlement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le point soulevé par le premier ministre est que, pour les raisons qu'il a exposées, l'amendement n'est pas admissible. Nous discutons présentement cette question de règlement. Je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) désire prendre la parole.

L'hon. M. HEENAN: J'allais justement, monsieur le président, faire la même suggestion que le très honorable leader de l'opposition vient de formuler. Si on peut accepter le principe de cet amendement, il sera possible d'en rédiger les termes de manière à satisfaire tous les intéressés. Le point que nous voulons. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député ne parle pas sur la question de règlement. La Chambre aura à statuer avant de passer à la discussion du principe.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. HEENAN: J'ai reproduit la rédaction d'un amendement présenté en 1912 par le ministre des Finances de l'époque, M. White, maintenant sir Thomas White. Comme le ministre des Finances l'a déclaré, il n'y aura pas lieu de soumettre toutes les questions à la commission. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non pas toutes les questions; toutes les requêtes.

L'hon. M. HEENAN: . . . mais le ministre des Finances pourra s'en rapporter à son propre jugement sur ce point. L'objet de l'amendement, cependant, est d'obliger la commission à faire une enquête et présenter un rapport dans le cas de toutes les demandes qui comportent une augmentation du tarif. Si le premier ministre veut bien accepter ce principe maintenant, je serai satisfait et je puis en dire autant, je crois, de l'honorable député (M. Bertrand) qui en mon absence, hier soir, a proposé l'amendement pour moi. Je serai satisfait si l'amendement est rédigé de manière à y rallier tout le monde.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement est-il abandonné?

Le très hon. M. BENNETT: Un instant, monsieur le président. Dans son discours, sur la présentation de ce bill, l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) fit allusion aux dispositions d'un bill déposé en 1912 par le ministre des Finances de l'époque, M. White, maintenant sir Thomas White. Il a parfaitement raison de dire qu'un grand nombre de ces articles sont une répétition des dispositions de ce bill avec toutes ses modifications. Vous remarquerez, monsieur le président, que l'article 4, paragraphe c s'applique au point même que vise le présent amendement:

c) du coût, de la valeur et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs.

C'est-à-dire toute la question des salaires, des unions, de la liberté d'association et tout ce qui concerne la main-d'œuvre et sa valeur technique, le coût et les conditions générales, devra être étudiée par la commission. Outre cela, il y a la question de la capitalisation, la question des dividendes et autres du même genre,—toutes les conditions et causes touchant ou contribuant au coût de la production ou aux prix payés par les consommateurs canadiens. Je puis ajouter que nous avons rédigé ces alinéas de l'article précisément en vue de ce que veut l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je pense l'avoir déjà dit ici.

M. ILSLEY: En effet, le premier ministre en a parlé, mais il a négligé de relever mon objection; j'avais dit que la commission ne fera enquête sur certaines choses en parti-